

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES**  
**TARIF LÈVE-TÔT : 6 OCTOBRE 2023**

Dans le cadre de sa programmation officielle, la Biennale CINARS 2024 présentera des prestations intégrales (maximum 90 minutes) en danse, théâtre, cirque et arts interdisciplinaires et des extraits (25 minutes) en musique.

L'appel à candidatures est ouvert aux artistes de tous les pays. Pour chaque discipline, un jury constitué de professionnel.le.s des arts de la scène sélectionnera les artistes ou compagnies qui se produiront dans le cadre de la programmation officielle.

Le spectacle soumis en candidature doit obligatoirement être le même que celui présenté devant le public de la Biennale CINARS 2024.

La direction technique de CINARS se réserve le droit de refuser un spectacle avant sa représentation s'il ne respecte pas les conditions de CINARS. De plus, CINARS devra impérativement être informé de tout changement d'ordre technique.

**NOTES AUX COMPAGNIES ÉTRANGÈRES :**

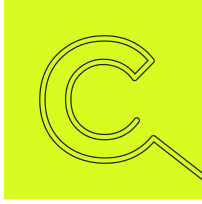
Nous conseillons fortement aux compagnies étrangères de déposer une demande d'aide financière, auprès de leurs gouvernements respectifs, le plus rapidement possible.

Les artistes sélectionné.e.s devront assumer leurs frais d'inscription (location d'un stand ou demi-stand), de transport, d'hébergement et leurs per-diems.

**CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR TOUTES LES DISCIPLINES :**

Les conditions générales d'admissibilité pour soumettre une candidature à la Biennale CINARS 2024 sont les suivantes :

- Dans le cas d'une compagnie, être légalement constituée ;
- Être un artiste ou un groupe professionnellement reconnu dont la production de spectacles constitue la principale activité ;
- Dans le cas d'un artiste ou d'une compagnie, être représenté par un agent.e ou par un.e représentant.e officiel ;
- Avoir à son répertoire un spectacle prêt et disponible pour une tournée à l'international ;
- Avoir les ressources financières et humaines nécessaires pour entreprendre les démarches en vue d'une tournée internationale ;
- Être disponible pour présenter le spectacle soumis en candidature aux dates prévues de la Biennale CINARS 2024, soit du 11 au 16 novembre 2024 ;



RÈGLEMENTS - PROGRAMMATION OFFICIELLE  
Compagnies artistiques et agent.e.s

- Soumettre un spectacle dont le processus de création est terminé au moment du dépôt de candidature.

**DISCIPLINES** : considérant l'hybridité des œuvres à l'heure actuelle, si l'œuvre s'inscrit principalement dans une discipline et emprunte à d'autres disciplines, nous suggérons d'appliquer dans la discipline principale.

**JEUNE PUBLIC** : la Biennale adopte une approche transversale, toutes les disciplines peuvent présenter un spectacle jeune public.

**CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ PAR DISCIPLINE :**

**En plus des conditions générales d'admissibilité, d'autres conditions s'appliquent pour chaque discipline artistique :**

**CIRQUE** (pratiques acrobatiques, aériennes, d'équilibre, manipulation d'objet, art clownesque, arts de la rue, etc.)

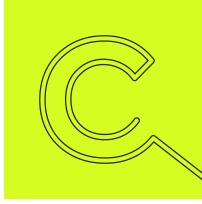
- Avoir à son répertoire un programme complet ;
- Avoir présenté, au cours des quatre dernières années, un minimum de 10 représentations dans des salles à auditoire payant ;
- Avoir à son répertoire un spectacle de 40 minutes ou plus.

**DANSE** (contemporaine, néo-classique, moderne, urbaine, jazz, etc.)

- Avoir à son répertoire un programme complet ;
- Avoir présenté, au cours des quatre dernières années, un minimum de 10 représentations dans des salles à auditoire payant ;
- Avoir à son répertoire un spectacle de 40 minutes ou plus.

**MUSIQUE** (blues, chanson, instrumentale, électro, chorale, folk, jazz, ancienne, de chambre, contemporaine, du monde, opéra, pop, rock, etc.) :

- Avoir à son répertoire deux programmes de concert ou de récital différents ou avoir à son répertoire un spectacle de 40 minutes ou plus avec musiciens sur scène ;
- Avoir présenté, au cours des quatre dernières années, un minimum de 10 spectacles, concerts ou récitals dans des salles à auditoire payant ;
- Disposer d'un enregistrement professionnel



RÈGLEMENTS - PROGRAMMATION OFFICIELLE  
Compagnies artistiques et agent.e.s

**THÉÂTRE** (nouvelles dramaturgies, théâtre physique, marionnettes, théâtre d'objets, théâtre de rue, etc.)

- Avoir à son répertoire une œuvre complète ;
- Avoir présenté, au cours des quatre dernières années, un minimum de 10 représentations dans des salles à auditoire payant ;
- Avoir à son répertoire un spectacle de 40 minutes ou plus ;
- S'il s'agit d'un spectacle avec paroles dans une langue autre que le français et l'anglais, présenter une vidéo avec surtitres en anglais ;
- Dans le cas de figure où le spectacle est sélectionné, il devra être présenté en version originale avec surtitres anglais ou en version anglaise.

**ARTS INTERDISCIPLINAIRES** (performance, nouvelles écritures, arts numériques, installations, in situ, conceptuel)

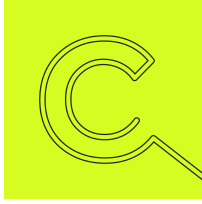
- Avoir à son répertoire un programme complet ;
- Avoir présenté, au cours des quatre dernières années, un minimum de 10 représentations ;
- Avoir à son répertoire un spectacle de 25 minutes ou plus.

**POLITIQUE DES VITRINES EN PROGRAMMATION OFFICIELLE À LA BIENNALE CINARS 2024 :**

CINARS fournira l'infrastructure scénique, c'est-à-dire le système de son, le système d'éclairage ainsi que l'équipement et le personnel technique normalement requis selon les règles de l'art.

L'ARTISTE s'engage à accepter et à se satisfaire de l'équipement ainsi que du personnel technique et scénique fournis par CINARS. Tout besoin technique supplémentaire propre à l'artiste devra être aux frais de ce dernier.

Seule la direction de CINARS a un droit de regard et d'autorité sur la conduite technique des vitrines. Tout montage de décors et toute manipulation de matériel se feront sous la conduite du directeur technique mandaté par la direction de CINARS. Un représentant qualifié, mandaté par l'ARTISTE qui participe au spectacle, doit être présent à l'arrière-scène et demeurer en contact avec la direction technique.



## RÈGLEMENTS - PROGRAMMATION OFFICIELLE Compagnies artistiques et agent.e.s

### L'horaire de la programmation :

L'ordre de présentation des extraits à l'intérieur d'une vitrine ou l'horaire des représentations intégrales sont déterminés par la direction de CINARS selon les besoins techniques et les considérations d'ordre esthétique établies par CINARS.

### Montage et répétition – Intégrale :

Pour toutes les représentations intégrales, chaque ARTISTE disposera d'une période de six (6) heures pour le montage et les répétitions sur scène, en plus d'une période de pré-montage en coulisse, selon l'horaire établi par la direction de CINARS.

### Montage et répétition - Extrait (musique) :

Pour tous les spectacles en extraits, chaque ARTISTE disposera d'une période de quarante (40) minutes pour le montage et les répétitions sur scène, en plus d'une période de pré-montage en coulisse, selon l'horaire établi par la direction de CINARS.

### Déroulement des spectacles en extraits (musique) :

Les changements entre les extraits de spectacles (sortie et entrée de matériel/décor) devront se faire dans un temps maximal de cinq (5) minutes. Une période maximale de vingt-cinq (25) minutes est allouée à chaque ARTISTE pour la présentation de son extrait de spectacle.

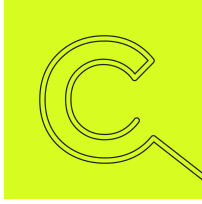
### **Important :**

- Par respect pour les autres artistes en programmation officielle, CINARS appliquera des mesures restrictives si un artiste décide de poursuivre sa prestation au-delà du temps alloué (25 minutes) ;
- CINARS se réserve le droit d'apporter des modifications à cette politique des vitrines jusqu'à la signature d'une entente avec l'ARTISTE que ce dernier s'engagera à respecter.

### **POUR TOUTES LES DISCIPLINES :**

Les éléments suivants sont requis pour le **formulaire de candidature en ligne** :

- Formulaire de candidature en ligne dûment complété ;
- Lettre de motivation de l'agent.e ou du/de la représentant.e ;
- Texte descriptif en français et/ou en anglais de votre spectacle (maximum 100 mots) ;
- Itinéraire des tournées passées du spectacle (4 dernières années) (dates, salle / festival, villes, pays) ;
- Itinéraire des tournées futures (dates, salle / festival, villes, pays) ;
- Fiche technique du spectacle en candidature ;



RÈGLEMENTS - PROGRAMMATION OFFICIELLE  
Compagnies artistiques et agent.e.s

- 1 à 3 photos en haute résolution du spectacle en candidature (300 dpi) ;
- Obligatoire : Lien vidéo obligatoire du spectacle en intégralité (YouTube ou Vimeo) **et/ou** en extrait et mot de passe s'il y a lieu ;
- Revue de presse ;
- Une lettre d'un diffuseur qui atteste de la qualité artistique du spectacle (optionnel) ;
- Paiement complet des frais d'examen de la demande. Les dossiers de candidatures dont les frais n'ont pas été payés ne seront pas examinés.
  - Tarif lève-tôt jusqu'au **6 octobre 2023** : **95 CAN\$** taxes incluses.
  - Tarif régulier jusqu'au **11 novembre 2023** : **130 CAN\$** taxes incluses.
  - Frais non remboursable, payable par PayPal ou par chèque (pour les compagnies et agences canadiennes seulement).

**FRAIS À ASSUMER, EN CAS DE SÉLECTION – BIENNALE CINARS 2024 :**

**Salle d'exposition :**

Les agent.e.s ou les représentant.e.s des artistes et compagnies artistiques sélectionné.e.s en programmation officielle devront s'inscrire à la Biennale CINARS 2024 et assumer les frais de location d'un espace dans la salle d'exposition.

**Frais de transport, d'hébergement et de per diem :**

Les artistes et compagnies artistiques sélectionné.e.s devront assumer leurs frais de transport, d'hébergement, de per diem et devront se procurer eux-mêmes les fonds nécessaires, auprès de leur gouvernement respectif, pour le bon déroulement de leur participation.

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

**Personne responsable :**

Ornella Calisti, coordonnatrice

[coordination@cinars.org](mailto:coordination@cinars.org)

T. (+1) 514.842.5866 #102